



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du lundi 18 mai 2015

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, Motion, 0.2, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h50.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Patrick BONTEMPS (à partir de la motion), Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 4.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir de la motion), M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Beure : Mme Chantal JARROT Brailans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Alain FELICE Chalezeule : M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagnay : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Bernard VOUGNON Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin : Mme Marie-Pascale BRIENTINI, M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Mme Catherine DEMOLY Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO, M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Eric PETIT Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirole : M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN Marchaux : M. Patrick CORNE Miserey-Salines : M. Marcel FELT, Mme Ada LEUCI Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, Mme Corinne PETER Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : Mme Marie-Christine MARTINET Nancray : M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 6.2) Osselle : Mme Sylvie THIVET Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON Pirey : Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER, Mme Nicole WEINMAN Routelle : M. Daniel CUCHE Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir de la motion) Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jacques GROSPERRIN, M. Thierry MORTON, Mme Mina SEBBAH, M. Michel VIENET Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Châtilion-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Franois : Mme Oriane DELAGUE La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : Mme Marie-Pierre MARQUIS, M. Serge RUTKOWSKI Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Montferrand-le-Château : Mme Pascale HANUS Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Novillars : Mme Christine BITSCHENE Poulley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET, Mme Annie SALOMEZ Pugey : M. Frank LAIDIE Saône : Mme Sylvie GAUTHEROT Serre-les-Sapins : Mme Valérie BRIOT Thise : Mme Laurence GUIBRET Vaire-Arcier : M. Charles PERROT

Secrétaire de séance : M. Alain LORIGUET

Procurations de vote :

Mandants : P. CHANEY, E. ALAUZET, T. BIZE, N. BODIN, P. BONNET, E. BRIOT, YM. DAHOUI, D. DARD, L. FAGAUT (à partir du 4.3), F. GERDIL-DJAOUAT, J. GROSPERRIN (jusqu'au 4.2), T. MORTON, M. SEBBAH, B. ASTRIC, C. BOTTERON, G. GALLIOT, MP. MARQUIS, P. HANUS, C. BISTSCHENE (jusqu'au 6.2), JM. BOUSSET, F. LAIDIE, V. BRIOT, A. SALOMEZ, C. PERROT

Mandataires : C. JARROT, A. POULIN, E. MAILLOT, M. LOYAT, M. OMOURI, C. LIME, D. POISSENOT, A. GHEZALI, O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 4.3), C. MICHEL, L. FAGAUT (jusqu'au 4.2), M. ZEHAF, S. PESEUX, D. JACQUIN, P. CORNE, C. DEMOLY, J. CANAL, P. DUCHEZEAU, P. BELUCHE (jusqu'au 6.2), C. BARTHELET, A. AVIS, G. BAULIEU, E. PETIT, JN. BESANCON

Délibération n°2015/002800

Rapport n°2.2 - Tramway - Avenant n°2 au contrat de prestation de service et d'assistance sur le projet avec la SPL territoire 25

Tramway - Avenant n°2 au contrat de prestation de service et d'assistance sur le projet avec la SPL territoire 25

Rapporteur : Michel LOYAT, Vice-Président

Commission : Mobilités

Inscription budgétaire	
BP 2015 et PPIF 2015-2020 « AP-AE/CP Réalisation de la 1 ^{ère} ligne tramway » (Budget annexe Transports)	Montant de l'AP-AE : 228 M€, valeur juin 2008 Vérification a été faite de la faisabilité financière pour un projet à 228 M€ (valeur juin 2008) avec une tolérance de 5 %. Montant du CP 2015 (AP+AE) : 39 755 130 € Montant de l'opération : <ul style="list-style-type: none">- sur 2015 : 49 000 €- la période : 338 770 €

Résumé :

Dans le cadre du projet de réalisation de la 1^{ère} ligne du tramway, le Grand Besançon a mis en place un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL Territoire 25. Cette assistance consistait en une mission d'audit sur l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, une étude juridique des contrats de travaux, une mission de conducteur de travaux et une coordination de l'information de proximité.

Si la plupart de ces missions sont à présent terminées, les accidents survenus peu après l'inauguration ont mis en évidence la nécessité de prolonger la mission d'information de proximité, notamment pour l'orienter vers une sensibilisation des plus jeunes, en matière de sécurité et des règles à observer aux abords des voies du tramway.

Il est ainsi proposé de poursuivre cette mission sur l'ensemble de l'année scolaire 2014-2015, jusqu'à la fin du mois de juin 2015, par la signature d'un avenant n°2.

Par délibération du 30 juin 2011, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a acté la création d'une Société publique locale (SPL), dénommée Territoire 25, a validé son apport au capital de la SPL et en a approuvé les statuts.

Parmi les missions dévolues à Territoire 25, il est prévu que la société intervienne pour des études de réalisation, de commercialisation, d'administration, d'animation et de gestion financière, notamment sur des opérations liées au transport en commun, à la mobilité, au stationnement, pour le compte de nombreuses collectivités.

Dans ce contexte, il a été validé par délibération du Bureau du 19 avril 2012 de mobiliser Territoire 25 au titre de la réalisation de la 1^{ère} ligne du tramway, dans une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette mobilisation a notamment porté depuis mai 2012 sur une mission d'audit sur l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, une étude juridique des contrats de travaux, une mission de conducteur de travaux ainsi qu'une mission de coordination de l'information de proximité. Ces missions ont fait l'objet d'un contrat de prestations intégrées, sans mise en concurrence, conformément à l'article 3-1 du Code des marchés publics.

La mission de coordination de l'information de proximité, confiée à Madame Anne-Catherine XOUILLOT, recrutée par la SPL et mise à disposition du Grand Besançon, a permis d'assurer l'information des riverains durant la phase chantier, de proposer des documents et opérations de communication durant la phase d'essais, puis de proposer un appui pour la communication et l'organisation de l'inauguration.

Cependant, en raison de la période pré-électorale et des règles de communication afférentes, puis en raison des vacances scolaires, la mission de sensibilisation sur les règles de sécurité à observer près des voies du tramway n'a pas pu prendre l'ampleur souhaitée en direction des écoles lors de la phase des essais. Les opérations d'information sur le terrain n'ont ainsi pas pu être aussi nombreuses que le Grand Besançon l'aurait souhaité.

Avec les deux accidents survenus en septembre, après l'inauguration, il est apparu évident que le travail de terrain d'information sur la sécurité devrait être amplifié et poursuivi. Dès septembre 2014, les services du Grand Besançon et de la Préfecture se sont ainsi entendus pour mettre en place un dispositif de sensibilisation des plus jeunes, dans les écoles et/ou près des voies du tram, pour initier les écoliers, collégiens et lycéens aux bons réflexes à adopter à l'approche de la ligne du tramway. Aussi, depuis le mois d'octobre, Madame Anne-Catherine XOUILLOT intervient dans les établissements scolaires de Besançon. A ce jour, près de 90 classes et plus de 2 000 élèves ont déjà été rencontrés et sensibilisés, grâce notamment à une présentation concrète (en classe, sur la ligne et au centre de maintenance) et aux déploiements d'outils pédagogiques, validés par l'éducation nationale et adaptés à chaque âge.

Au cours du 1^{er} trimestre, le travail de sensibilisation s'est essentiellement porté sur les établissements situés à proximité du tram. Puis, au 2nd semestre, les écoles de Besançon les plus éloignées du tracé ont été sensibilisées. Enfin, au dernier trimestre de l'année scolaire, ce sont les écoles et collèges des communes de la périphérie, et plus particulièrement les élèves de CM2 et 3^e (plus susceptibles de croiser le tramway lors de leurs déplacements vers leur futur lieu d'enseignement de 2015-2016) qui sont ciblés.

Le présent rapport a pour objet de valider la prolongation du contrat avec la SPL Territoire 25 qui permet la tenue de ce dispositif de sensibilisation jusqu'à la fin du mois de juin 2015. Cette prolongation fera l'objet d'un avenant n°2 au contrat en cours.

L'ensemble des crédits accordés initialement à la mission de la SPL n'ayant pas été consommé, le coût de cette prolongation de 9 mois (d'octobre 2014 à juin 2015) du contrat aura une incidence financière limitée. 32 245 € supplémentaires sont nécessaires à la prise en charge de cette prestation complémentaire.

MM. A. BLESSEMILLE, N. BODIN, B. GAVIGNET et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A la majorité, 10 contre et 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la prolongation du contrat avec la SPL Territoire 25, jusqu'en juin 2015,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 au contrat avec la CAGB et la SPL territoire 25.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 111
Contre : 10
Abstentions : 2

Reçu le 29 MAI 2015

**Contrat de prestations de services en phase opérationnelle de réalisation du Tramway
du Grand Besançon
Avenant n°2**

Exposé

Dans le cadre de la réalisation des travaux de la 1^{re} ligne de tramway du Grand Besançon, la Communauté d'Agglomération, par une convention signée le 10 juillet 2012 et reçue en Préfecture du Doubs le 11 juillet 2012, a demandé à TERRITOIRE 25 d'intervenir, entre autres, dans la mise en place :

- d'une cellule « de conduite d'opération », en lien avec les chantiers et les entreprises (conduite d'opération),
- d'une coordination de l'information de proximité à destination des riverains du chantier et des publics particuliers que sont par exemple les écoles, les habitants des communes périphériques... Cette coordination permettra notamment d'assurer la mise à jour des supports d'information travaux (plaquette, panneaux, exposition, site web...), d'organiser les réunions publiques nécessaires et d'aller à la rencontre des publics sur des événementiels ou grâce au bus exposition tramway itinérant (communication).

Ces prestations à réaliser de façon continue ont été contractualisées à partir d'estimations établies sur la base d'une durée établie sur le planning prévisionnel de l'opération en vigueur lors de la négociation de la convention et d'un prix susceptible d'évoluer.

Un avenant n°1 à cette convention, validé par le Conseil Communautaire le 26 juin 2014, prend en considération une première actualisation de ces prestations de service pour prendre en considération la durée effective de la réalisation du projet jusqu'à la mise en service du tramway.

Le présent avenant vise à prolonger la prestation de TERRITOIRE 25, sur le volet information/communication jusqu'au 30 Juin 2015, et ce dans le cadre des actions de sensibilisation du public sur la sécurité qui se révèlent indispensables.

Ceci exposé

Entre les parties :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), représentée par, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, son Président, agissant en vertu d'une délibération du conseil en date du 18 mai 2015, ci-après dénommé par les mots « la Collectivité » ou « la CAGB », **d'une part,**

Et :

Territoire 25; Société Publique Locale au capital de 504.000 € dont le siège social et la Direction sont 6 Rue Louis Garnier BP 1513 à 25008 BESANCON CEDEX, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Besançon sous le N°539 426 114

représentée par Monsieur Vincent FUSTER, son Président Directeur Général en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 4 Novembre 2011 et spécifiquement habilité à intervenir dans la présente convention par décision du Conseil d'Administration du 17 février 2012. ci-après dénommée « Territoire 25 » ou « la Société », **d'autre part,**

Il est convenu ce qui suit :

Article I - Durée des prestations

Les missions concernées par le présent avenant à la convention du 10 juillet 2012 portent sur la prestation continue de TERRITOIRE 25 dans le cadre de sa mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la communication sur l'opération et la coordination de l'information de proximité.

Jusqu'alors limitée à la phase chantier et à la mise en fonctionnement du tramway, l'article 2, modifié aux termes de l'avenant n°1 visé en objet, prévoit que cette mission prend effet début mai 2012 pour s'achever fin septembre 2014.

Il s'avère que les missions de sensibilisation et d'information du public sur la sécurité et l'utilisation du nouvel équipement doivent se poursuivre. Aussi, les parties sont convenues de proroger la durée de cette mission et de reporter son échéance au 30 juin 2015.

Compte tenu de ces adaptations qui prennent en considération la durée de réalisation du projet :

- l'article 4-1 « Durée du contrat » de la convention, est abrogé et remplacé par ce qui suit :
« Le présent contrat prend effet dès sa notification par la CAGB à Territoire 25 pour une durée qui couvre l'intégralité de la durée d'exécution des missions définies au contrat, la dernière devant arriver à son terme, fin juin 2015. Dans ces conditions, on peut considérer qu'il arrivera à son échéance après apurement des comptes inhérents aux missions récurrentes d'AMO sus visées, soit prévisionnellement à la fin du 3e trimestre 2015. Cette durée pourra être toutefois être adaptée par avenant en cas de décalages dans ce planning. »
- l'article 4-3 « Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la convention du 10 juillet 2012 est abrogé et remplacé par ce qui suit :
 - « Ces missions s'étendront sur toute la durée du contrat :
 - de sa prise d'effet jusqu'au 9 avril 2014 pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite d'opération dans le cadre de la mise en place d'une cellule MOA de suivi des travaux ;
 - de sa prise d'effet jusqu'au 30 juin 2015 pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la communication sur l'opération.

Toutefois, quelques adaptations pourront être mises en œuvre d'un commun accord entre les parties, soit parce que certains personnels nécessitent un recrutement, soit parce que leur nombre peut évoluer dans le temps. Ces adaptations feront l'objet d'un avenant à la présente convention. »

Article 2 - Prix des prestations

Prenant en considération la durée prévisionnelle de leur réalisation et les modalités de leur rémunération, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (conduite d'opération, coordination des réunions publiques/communication) dévolues à TERRITOIRE 25, avaient été évaluées à 328 000 € HT en valeur Mai 2012. Elles ont été ramenées à 306 525 € HT, aux termes de l'avenant n°1 sus-visé.

La prolongation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le volet « communication » jusqu'au 30 juin 2015, participe à une revalorisation de ces missions dans les conditions suivantes :

- Prestations / conduite d'opération (sur 19 mois)
Base salaire brut chargé, charges employeur aux conditions
fixées initialement y compris frais de déplacement et de missions spécifiques
suivant état de solde établi en juillet 2014 129 470 €
 - Prestations / assistante communication (sur 37.8 mois)
Base salaire brut chargé + charges employeur revisitées sur la
Période octobre 2014/juin 2015 suivant simulation jointe 209 300 €
- Soit, pour ces missions d'AMO, un coût prévisionnel de 338 770 €**

Article 3 - Impact financier du présent avenant

Au regard des éléments ci-dessus, le montant prévisionnel de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour conduite d'opération et information de proximité confiée à la SPL est augmenté de 32 245 € (338 770 € valeur septembre 2014 contre 306 525 € valeur janvier 2014).

Cependant, il est rappelé que le coût réel des prestations d'AMO sera justifié au fur et à mesure de l'avancement de ces missions à partir des salaires arrêtés en accord avec la collectivité et les intéressés, augmentés des charges qui s'y rapportent (charges patronales conformes à la réglementation en vigueur) et des taux de frais de gestion prévus dans la convention initiale et des frais de missions ordonnées par la collectivité.

Article 4 - Prime ou pénalité pour résiliation anticipée des missions

Pour l'application de l'article 9 de la convention, il est convenu entre les parties que les dispositions du présent avenant ne génère aucune indemnité ni pénalité pour aucune des parties à la convention, les contrats passés avec les prestataires ayant été adaptés sans incidence financière.

Article 5 - autres dispositions de la convention

Les dispositions de la convention du 10 juillet 2012 à laquelle se rapporte le présent avenant, qui ne sont pas modifiées par les présentes, demeurent valides et applicables.

A Besançon, le

Pour la CAGB
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour la SPL Territoire 25
Le Directeur Général,

Vincent FUSTER